



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Débat général (suite)

1. M. GOMA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais féliciter le Président de son élection à la présidence de la trente-septième session de l'Assemblée générale. Je suis convaincu qu'avec sa profonde connaissance et son expérience des relations internationales, il sera en mesure de diriger l'Assemblée vers une heureuse conclusion de ses travaux. Je tiens à l'assurer de l'entière coopération de ma délégation. Je voudrais à cette occasion rendre hommage à son prédécesseur, M. Kittani de l'Iraq, qui a présidé de façon compétente la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Je voudrais également rendre hommage au Secrétaire général, pour la façon remarquable dont il s'est acquitté des responsabilités de sa charge. Nous lui souhaitons tout le succès possible.

2. Une fois de plus nous nous réunissons pour poursuivre nos efforts collectifs en vue de trouver des solutions aux problèmes mondiaux. Depuis la dernière session ordinaire, très peu de progrès ont été réalisés que nous puissions signaler. En fait, l'année écoulée a été l'une des plus troublées de ces derniers temps.

3. La communauté internationale a été non seulement témoin de la perpétuation des tensions et des rivalités, qui sont devenues notre lot quotidien, mais elle a aussi été témoin, avec horreur et appréhension, de la façon dont ces tensions et ces rivalités se sont transformées en guerre ouverte, provoquant des pertes en vies humaines et des souffrances indicibles pour les victimes survivantes. La poursuite du conflit armé entre la République islamique d'Iraq et l'Iraq, le conflit dans l'Atlantique sud, l'invasion israélienne du Liban et le massacre ultérieur des civils palestiniens dans les camps de réfugiés de Chatila et de Sabra à Beyrouth, la grave situation en Afrique australe et la détérioration des relations entre les superpuissances figurent parmi les principales pré-occupations de la communauté internationale.

4. Ce qui nous préoccupe au même titre en Zambie, c'est le fait que tant d'instances internationales et régionales, dont le but essentiel est de trouver des solutions pacifiques aux problèmes mondiaux, se trouvent dans une impasse. Par exemple, l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et le mouvement des pays non alignés n'ont pas pu se réunir au sommet comme prévu cette année. En outre, le Conseil de sécurité, instance que l'Organisation a créée à la seule

fin de maintenir la paix et la sécurité internationales, a été ramené à un simple cercle de débat, et ses résolutions sont plus souvent violées que respectées. Nous nous laissons donc emporter vers une situation où les Nations Unies ne seront plus en mesure de protéger les faibles ou les humbles d'une agression sauvage déclenchée par les forts et les brutes parmi nous.

5. Nous vivons sous la menace d'un holocauste nucléaire et à une époque où les armes classiques prolifèrent et se perfectionnent. Les efforts de l'Organisation pour instaurer un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace n'ont pas abouti, jusqu'à présent, à des résultats significatifs. Il est regrettable qu'à la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée n'ait même pas pu adopter de document sur un programme global de désarmement. La situation internationale actuelle, qui est inquiétante, exige que nous renouvelions notre engagement envers la cause d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Comme les récentes manifestations publiques en faveur du désarmement l'ont montré, les peuples du monde s'agitent et s'impatientent face à l'absence de progrès dans le domaine du désarmement.

6. Qu'il me soit permis d'en venir maintenant aux problèmes concernant la situation en matière d'économie internationale. Lorsque les nations en développement ont demandé, au milieu des années 1970, l'instauration d'un nouvel ordre économique international, leur but ne visait pas une redistribution des richesses existantes de par le monde, qui aurait eu pour effet une diminution du taux de prospérité dont jouissent les communautés développées. Au contraire, leur principal souci était l'instauration de conditions qui leur permettent de mettre en valeur leur potentiel humain et matériel et, en conséquence, d'éliminer la misère, la faim, la maladie et l'ignorance qui sévissent dans leurs propres pays. Un développement accéléré des pays en développement ne constitue pas une menace à l'économie des pays développés. Il ne peut conduire qu'à de meilleures conditions de vie pour l'ensemble de l'humanité et à un partage plus équitable ainsi qu'à une meilleure utilisation des ressources de notre monde. Cependant, nos efforts concertés en vue d'instaurer un système économique juste et équitable ont constamment échoué. Les négociations passées, comme les entretiens de Paris, les quatrième et cinquième sessions de la CNUCED, la troisième conférence de l'ONUDI, le Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale sur les préparatifs de lancement des négociations globales, et d'autres encore, n'ont pas abouti à des résultats concrets. L'économie internationale se

trouve aujourd'hui dans une situation bien pire qu'il y a quelques années.

7. Les pays développés connaissent maintenant des taux de croissance au plus bas, un chômage persistant et un taux de chômage en augmentation ainsi que l'instabilité de leurs monnaies. Le problème auquel ils sont confrontés est le suivant : comment préserver leur économie d'une récession encore plus grave et d'un effondrement éventuel ? En conséquence, ils ont eu recours au protectionnisme, aux restrictions commerciales, aux investissements et au transfert des ressources, toutes mesures qui, d'elles-mêmes, exacerbent encore les économies fragiles et en déclin.

8. D'un autre côté, les pays en développement sont confrontés à des diminutions de leurs recettes d'exportation qui s'accompagnent d'une augmentation des coûts de leurs importations essentielles, telles que les produits alimentaires et l'énergie, ce qui alourdit d'autant le fardeau de leur dette extérieure et aggrave la situation de leurs maigres réserves. Dans de telles circonstances, ils n'ont pu faire autrement que réduire leurs activités économiques en général et, de ce fait, leur produit national brut par habitant baisse d'année en année. La situation que je viens de décrire a eu pour conséquence l'augmentation du taux de pauvreté absolue dans la plupart des pays en développement, et notamment en Afrique.

9. Ces tendances n'augurent rien de bon pour les économies tant des pays développés que des pays en développement, en particulier lorsqu'elles se manifestent à un stade aussi avancé de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Là aussi, il convient de revoir les décisions que nous avons prises il y a deux ans lorsque nous avons élaboré les directives de politique générale de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 35/56, annexe]. Des efforts concertés doivent être entrepris pour renverser les tendances actuelles. La communauté internationale a déjà fait le diagnostic de l'économie mondiale et elle s'est rendu compte que le remède consiste en ajustements structurels.

10. Ma délégation estime que la responsabilité de la promotion du développement dans le but de répondre aux besoins de nos peuples revient, bien entendu, aux gouvernements nationaux. Cependant la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, devrait aider à la mobilisation des ressources et des compétences nécessaires pour aider les pays qui en ont besoin à régler leurs nombreux problèmes de développement.

11. La situation actuelle est plus alarmante que jamais, non seulement du fait de l'ampleur et des dimensions de la récession économique mais aussi à cause de l'érosion de la coopération internationale et des limitations de certaines politiques mises en place pour lutter contre la récession. Dans un monde où les espoirs sont plus grands et où les communications s'intensifient entre les nations et les groupes sociaux, si l'on ne répond pas aux exigences pressantes pour améliorer la qualité de la vie, cela pourrait devenir une véritable source de conflits, non seulement au niveau national mais également au niveau international. A ce propos, les contributions volon-

taires au PNUD, pour ne citer qu'un exemple, ont accusé une baisse. La poursuite de la tendance actuelle dans les contributions volontaires aux différentes agences des Nations Unies orientées vers le développement pourrait mettre en danger les nobles et chers idéaux des Nations Unies dans ce domaine.

12. Ma délégation est fermement convaincue que toute modification institutionnelle, toute réforme de structure de l'économie mondiale, susceptible de contribuer à des solutions durables à nos problèmes actuels, ne peut intervenir que grâce à une approche globale et intégrée de ces problèmes. Les négociations globales, que l'Assemblée générale avait décidé d'entamer aux termes de sa résolution 34/138, offrent la meilleure chance à la communauté internationale de réaliser ses objectifs. C'est grâce à une interdépendance significative et à une action collective que le progrès économique pourra être réalisé. Nous espérons que les négociations globales pourront être lancées dans un avenir relativement proche et qu'elles aboutiront à des mesures concrètes que tous les pays pourront adopter aisément, entraînant ainsi les modifications structurelles nécessaires à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

13. L'ordre du jour international politique fourmille de problèmes complexes qui suscitent également de profondes inquiétudes et requièrent des solutions d'urgence. Permettez-moi de rappeler brièvement la position de la Zambie à l'égard de certains d'entre eux.

14. Nous sommes inquiets de l'accroissement de la rivalité entre grandes puissances dans et autour de l'océan Indien. Nous voulons que la Conférence sur l'océan Indien, trop longtemps différée, soit convoquée d'urgence à Colombo pour prendre les mesures nécessaires visant à mettre en œuvre les objectifs et les buts de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix [résolution 2832 (XXVI)].

15. Nous soutenons les efforts des Nations Unies, y compris les bons offices du Secrétaire général, visant à trouver des solutions politiques et à obtenir le retrait des forces étrangères de l'Afghanistan et du Kampuchea.

16. Nous appuyons les efforts de la République populaire démocratique de Corée en vue de réunifier la Corée, et nous lançons une fois de plus un appel en faveur du retrait immédiat et inconditionnel des troupes étrangères de la Corée du Sud.

17. Nous continuons d'appuyer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale, ainsi que le non-alignement de la République de Chypre. Nous lançons un appel pour que des progrès sensibles soient réalisés dans les entretiens intercommunautaires et pour qu'un accord intervienne rapidement sur le retrait des troupes étrangères de Chypre.

18. J'aimerais maintenant traiter plus particulièrement des questions de l'Afrique australe et du Moyen-Orient, et dire également comment la Zambie conçoit les Nations Unies.

19. La situation en Afrique australe continue d'être l'une des principales causes de la détérioration des relations internationales. Les problèmes dans cette région troublée sont bien connus. Je tiens pourtant à les rappeler. Il s'agit de la continuation de l'occu-

pation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, des politiques et des pratiques d'*apartheid* du régime sud-africain et de l'agression militaire de l'Afrique du Sud contre les pays africains indépendants voisins, et de leur déstabilisation.

20. Quatre années se sont écoulées depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978) sur la Namibie. Cette résolution avait été accueillie par la communauté internationale comme une base pratique et réaliste pour que l'Afrique du Sud mette fin à son occupation illégale de la Namibie, et pour permettre à ce territoire d'obtenir une indépendance longtemps repoussée. Aujourd'hui, la Namibie vit toujours sous l'occupation illégale de l'Afrique du Sud et les nombreux efforts entrepris pour mettre en œuvre la résolution 435 (1978) sont restés vains.

21. La présente session de l'Assemblée générale se déroule sur la toile de fond des efforts renouvelés destinés à sortir de l'impasse en ce qui concerne l'application de la résolution 435 (1978). Des consultations auxquelles participent la SWAPO, les Etats de première ligne et le Nigéria, d'une part, le groupe de contact des cinq Etats occidentaux et l'Afrique du Sud, d'autre part, ont eu lieu au cours des trois derniers mois, ici, à New York, pour essayer de régler les problèmes en suspens du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Ces consultations ont eu pour résultat un accord sur pratiquement tous les problèmes pertinents. Une question importante en suspens concerne cependant le système électoral à utiliser pour l'élection d'une assemblée constituante en Namibie. L'Afrique du Sud n'a pas encore fait connaître sa position sur cette question.

22. Mon gouvernement est fermement convaincu que l'élan qui a été donné en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie ne devrait pas être perdu. Nous aimerions que le processus d'application intervienne sans plus de retard. L'Afrique du Sud ne devrait pas donner de prétexte quelconque pour retarder encore l'application de la résolution 435 (1978). C'est pourquoi nous voudrions lancer une mise en garde contre l'introduction de questions étrangères qui auraient pour effet de retarder l'indépendance de la Namibie. A ce propos, nous rejetons le lien qui est fait entre l'indépendance de la Namibie et la présence des forces cubaines en Angola. Il ne serait absolument pas justifié de retarder l'indépendance de la Namibie en évoquant des problèmes qui se trouvent clairement en dehors de la lettre et de l'esprit de la résolution 435 (1978).

23. En ce qui concerne l'*apartheid* et le pouvoir exercé par une minorité en Afrique du Sud, mon pays a toujours condamné sans équivoque ce système odieux. Nous avons à plusieurs reprises averti l'Afrique du Sud du fait qu'un peuple ne peut pas être opprimé à jamais. La lutte du peuple non blanc d'Afrique du Sud a déjà pris d'immenses proportions. La marche est en train et aucune somme d'armes, d'arrestations massives, de brutalités policières ou de tortures ne l'arrêtera tant que le système d'*apartheid* ne sera pas détruit et que le gouvernement par la majorité ne sera pas établi dans ce pays.

24. Il est vrai que le régime raciste est de plus en plus brutal dans sa répression des soulèvements de la majorité opprimée, mais la détermination du peuple

à la lutte s'est elle aussi intensifiée. La politique de bantoustanisation et la notion de diviser pour régner que le régime utilise pour essayer de dresser les communautés colorées et indiennes contre le peuple noir en permettant à ces communautés d'avoir quelques privilèges de plus que leurs semblables noirs ne trompent personne. Elles ont été dénoncées pour ce qu'elles sont : des manœuvres désespérées visant à perpétuer l'*apartheid*.

25. Le peuple opprimé d'Afrique du Sud souhaite voir un système de gouvernement démocratique instauré dans son pays. C'est une recherche de la justice qui exige l'appui du reste de l'humanité civilisée, notamment des pays du monde occidental qui investissent lourdement en Afrique du Sud et qui, grâce à leurs liens économiques puissants avec Pretoria, pourraient exercer un maximum de pressions sur le régime sud-africain pour qu'il abolisse l'*apartheid* et instaure le gouvernement par la majorité.

26. Ceux qui ont quelque intérêt que ce soit en Afrique du Sud ne doivent pas être aveuglés par les importants bénéfices à court terme qu'ils tirent sous le régime d'*apartheid*. Il serait dans leur intérêt à long terme d'exercer des pressions effectives sur l'Afrique du Sud pour qu'elle abandonne le système de l'*apartheid*.

27. Mon gouvernement est également profondément préoccupé des actes continuels d'agression auxquels se livre l'Afrique du Sud contre les Etats de première ligne et d'autres Etats en Afrique australe. Comme la communauté internationale le sait parfaitement, les forces militaires sud-africaines continuent d'occuper une partie du territoire angolais, en violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola. En outre, l'Afrique du Sud se livre toujours à des incursions militaires en Angola et à des coups de main en traversant sa frontière, sous le prétexte de poursuivre les combattants de la liberté de la SWAPO. L'Afrique du Sud poursuit également des opérations ouvertes ou clandestines caractérisées par l'agression militaire et la subversion économique ainsi que par le harcèlement des Etats africains indépendants voisins en vue de les déstabiliser.

28. C'est compte tenu de cette situation que je demande instamment aux alliés du régime de Pretoria non seulement de lui faire comprendre la folie de son aventurisme mais aussi de cesser de lui donner appui. Je demande également à l'Assemblée qu'elle exige d'urgence le retrait complet et inconditionnel des forces militaires sud-africaines de l'Angola et la cessation de tous ces actes d'agression et de déstabilisation auxquels elles se livrent contre les Etats de première ligne et contre les autres Etats voisins.

29. En ce qui concerne le problème du Moyen-Orient, je tiens à dire combien mon gouvernement est indigné par l'invasion gratuite et préméditée du Liban par les forces israéliennes et par les massacres de civils palestiniens innocents perpétrés de sang-froid dans les camps des réfugiés, et combien il condamne de tels actes. La perte des vies humaines civiles et la destruction massive de biens provoquées par l'invasion israélienne au Liban rappellent l'holocauste dont le peuple juif lui-même a été victime en Allemagne nazie et devraient faire l'objet d'une condamna-

tion sans réserve de la part de tous les peuples épris de paix du monde entier. Il est ironique de voir qu'un peuple qui a tant souffert sous la tyrannie de l'Allemagne nazie soit devenu le porte-étendard et l'admirateur manifeste des atrocités de type nazi.

30. Je tiens à déclarer que la solution de ce problème ne réside pas dans la liquidation du peuple palestinien ni dans son expulsion du Liban. C'est en vain qu'Israël pourrait croire qu'il peut mettre fin aux aspirations légitimes et sacrées du peuple palestinien par le recours massif à la force des armes.

31. L'invasion du Liban et les pertes massives en vies innocentes qui ont eu lieu dans ce pays ont fait ressortir l'urgente nécessité de trouver une solution durable au problème du Moyen-Orient, au cœur duquel réside la question du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat indépendant en Palestine.

32. Nous lançons un appel à ceux qui en ont la possibilité pour qu'ils exercent des pressions sur Israël afin de lui faire cesser ses actes d'agression contre ses voisins et pour qu'il reconnaisse le droit du peuple palestinien. Nous sommes fermement convaincus du fait qu'une solution juste et durable du problème du Moyen-Orient doit être trouvée dans le cadre des Nations Unies.

33. Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation [A/37/1], dont l'Assemblée est saisie, est incisif, franc et objectif. Il a exprimé de façon éloquente les préoccupations de nombreux peuples dans le monde qui croient aux Nations Unies et désirent que l'Organisation soit renforcée de façon à relever les défis de notre monde et à s'acquitter de son rôle historique dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

34. Ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général. Les événements qui ont eu lieu, cette année surtout, exigent que nous examinions d'un œil critique le rôle d'établissement et de maintien de la paix que jouent les Nations Unies et en particulier le Conseil de sécurité qui, malheureusement, semble avoir été réduit à un rôle de simple spectateur alors que certains de ses membres permanents se sont livrés activement à des initiatives en dehors du cadre des Nations Unies.

35. Si nous croyons vraiment aux Nations Unies en tant qu'institution, nous ne pouvons pas et nous ne devons pas, en tant qu'Etat Membre, nous contenter de rendre hommage du bout des lèvres à l'Organisation. En outre, nous ne devrions pas chercher à trouver des solutions fondées sur des intérêts nationaux étroits à des problèmes importants d'intérêt universel, en dehors du cadre des Nations Unies.

36. La volonté politique de la part de tous les Etats Membres est essentielle si nous voulons renforcer l'Organisation des Nations Unies et réactiver son rôle pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons besoin de volonté politique pour appliquer et respecter strictement les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons besoin de volonté politique pour amorcer sérieusement un dialogue constructif afin d'examiner et de perfectionner les mécanismes nécessaires pour promouvoir la réalisation des objectifs et buts des Nations Unies.

37. Permettez-moi d'ajouter plus précisément que le Gouvernement zambien persiste à croire que tous les Etats Membres devraient faire tout leur possible pour appuyer les activités du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation. Aucun problème ne doit être considéré comme sacro-saint. Le Comité spécial devrait avoir toute la latitude voulue pour examiner toutes les questions pertinentes au raffermissement de l'Organisation des Nations Unies et à l'augmentation de son efficacité pour résoudre les problèmes qui se posent dans les relations internationales.

38. L'Organisation des Nations Unies reste le seul espoir de l'humanité dans la longue recherche d'une solution durable aux nombreux problèmes complexes auxquels notre monde doit faire face. Nous renouvelons donc notre engagement envers les buts et principes des Nations Unies et faisons tout notre possible pour veiller à ce que l'Organisation soit à la hauteur des espoirs envisagés par ses fondateurs.

39. M. KASIM (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi de vous présenter, au nom de la délégation du Royaume hachémite de Jordanie, nos félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre élection au poste de président de l'Assemblée générale. Nous sommes certains que vos qualités et que votre expérience vous permettront de contribuer grandement au succès de cette session. Je voudrais également rendre un éminent hommage à votre prédécesseur, M. Kittani, qui a présidé les travaux de la trente-sixième session avec une compétence exemplaire, dont nous le remercions. Je voudrais rendre un hommage tout particulier au Secrétaire général, pour les efforts constants qu'il a déployés pour favoriser la paix et diminuer les tensions qui prévalent dans de nombreuses régions du monde. Ma délégation saisit cette occasion pour exprimer son appui total à ces efforts et assurer le Secrétaire général de sa pleine coopération.

40. Un examen attentif de l'ordre du jour de cette session et de toutes les graves questions qu'il comporte, et qui menacent la paix et la sécurité du monde, nous confirme le sombre tableau que le Secrétaire général a dressé d'une façon très claire et énergique dans son rapport.

41. Notre monde aujourd'hui est menacé, de tous côtés, par les dangers résultant du fait que les politiques de recours à la force ou de la menace du recours à la force prévalent sur le règlement pacifique des différends entre les nations. Cette tendance s'est amplifiée du fait de la poursuite incessante de la course aux armements, du développement et de l'acquisition des moyens de destruction massive de plus en plus sophistiqués et de l'attribution par de nombreux Etats de vastes ressources humaines et matérielles à cette fin.

42. Nous estimons également que les Etats qui sont chargés, conformément à la Charte des Nations Unies, d'une responsabilité particulière en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales ont mené des politiques qui vont à l'encontre de cette responsabilité. Certains d'entre eux ont eu recours à la force alors que d'autres ont toléré les actes

d'agression commis par d'autres Etats et leur intervention dans les affaires d'autres Etats.

43. Le fait que ces Etats n'aient pas mis un terme à l'option militaire et au recours à la force, et qu'ils aient toléré le fait que d'autres aient eu recours à la force a encouragé l'agressivité dans les relations entre les Etats et incité d'autres Etats à suivre la même voie.

44. En tant que corollaire logique et inéluctable, la situation internationale s'est très sérieusement dégradée, et nous sommes périlleusement proches, comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport, d'un nouvel état d'anarchie internationale. En conséquence, les Nations Unies ont été incapables de contribuer à la solution des conflits internationaux. Le Conseil de sécurité, dont la tâche essentielle est de maintenir la paix et la sécurité internationales, s'est trouvé paralysé et empêché d'accomplir cette tâche. Ses fonctions se sont limitées à formuler des résolutions qui ne sont pas mises en œuvre.

45. En dépit du fait que la Charte a établi un système de sécurité collective dans le monde, nous constatons que les principes consacrés dans la Charte en vue de régler les relations entre les Etats ont été foulés aux pieds. Ce système a été perverti du fait de la prééminence du recours à la force, sous divers prétextes, en invoquant une notion erronée de la sécurité ou une prétendue légitime défense. Tous ces prétextes ont véritablement pour but d'imposer l'hégémonie et de réaliser les intérêts particuliers de ceux qui détiennent la force et les moyens de l'utiliser. C'est pourquoi nous assistons à des occupations militaires flagrantes, à la colonisation des terres occupées, à la destruction des biens et des villes et à l'ingérence dans les affaires internes d'autres Etats qui sont réduits à servir les ambitions et les intérêts de l'agresseur.

46. Il est déplorable de constater qu'au lieu de prendre une action immédiate et décisive pour empêcher l'agression ou pour aider les victimes et s'assurer que l'agresseur ne puisse jouir des fruits de l'agression, certaines grandes puissances restent indifférentes et les bras croisés ou entravent même l'application de sanctions contre l'agresseur prévue par la Charte des Nations Unies.

47. Cette attitude, en même temps qu'elle a affaibli les Nations Unies, a provoqué la situation dangereuse où se trouve le monde actuellement. Elle a également amené les pays qui respectent la Charte et appuient le droit international à perdre confiance dans leur recherche légitime de la sécurité et de justes solutions à leur problème dans le cadre de l'ordre international existant. En conséquence, ces pays se voient forcés d'acquérir des armes et de consacrer une grande partie de leurs ressources limitées à l'acquisition des moyens nécessaires pour assurer leur légitime défense en raison des politiques d'hégémonie et de domination pratiquées par les Etats plus puissants. Nous sommes obligés de déclarer que les choses seraient autres si les principales puissances qui, aux termes de la Charte sont chargées d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, avaient assumé leurs responsabilités avec fermeté et sincérité.

48. Le Moyen-Orient fournit un exemple frappant de ce que je viens de dire. Dans cette région, la situation est caractérisée par le recours à la force, l'imposition de l'occupation, de l'hégémonie et de faits accomplis, auxquels se livre Israël de façon constante, sans se voir obligé de respecter la volonté et la légitimité internationales.

49. Israël a occupé la plus grande partie de la Palestine en 1948, et, en 1967, il a occupé le reste du territoire auquel il a ajouté certaines parties d'autres territoires arabes. Au cours des derniers mois, il a occupé une vaste partie du pays frère, le Liban, et a provoqué le déplacement de dizaines de milliers d'habitants parmi la population civile. Israël a détruit un grand nombre de villes et de villages libanais, il a assiégé Beyrouth et a détruit avec une sauvagerie sans précédent une grande partie de cette ville, en la soumettant à des bombardements par terre, par air et par mer, qui ont provoqué des milliers de victimes innocentes entre morts et blessés.

50. L'un des massacres les plus ignobles de l'histoire a été commis contre des civils sans arme, notamment contre des femmes, des vieillards et des enfants. La conscience de l'humanité est encore secouée d'horreur et de colère par les dimensions de ce massacre barbare, qui a eu comme précédent les massacres perpétrés par Israël à Deir Yassin, Qibya et Kafr Qasim.

51. L'objectif principal de ces massacres répétés a été de terroriser le peuple palestinien, de le déraciner, d'étouffer sa voix, de l'empêcher de penser à sa patrie et d'usurper son territoire au profit d'étrangers qui prétendent à tort avoir plus de droits que les habitants légitimes.

52. Si Israël a été capable de persister dans sa politique d'agression et d'expansion, dont l'invasion du Liban est le dernier exemple, cela est dû au fait que le monde entier, et notamment les grandes puissances à qui incombe le maintien de la paix et de la sécurité internationales, est resté passif et les bras croisés devant l'agression israélienne de juin 1967. A ce grave moment, une déviation fondamentale s'est produite dans le système international de sécurité collective, lorsque le Conseil de sécurité s'est vu empêché de prendre une action conforme à la pratique établie qui consiste à lier le cessez-le-feu au retrait complet de tous les territoires occupés. Le Conseil s'est contenté à ce moment d'adopter une résolution demandant le cessez-le-feu et n'exigeant pas le retrait d'Israël des territoires qu'il a occupés. Israël a exploité cette situation en s'emparant des fruits de l'agression, en continuant son occupation des territoires arabes et en refusant de se retirer de ces territoires. En outre, Israël a refusé de mettre en œuvre la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité qui lui demandait de se retirer complètement de ces territoires.

53. Israël a toujours cherché à camoufler son défi en invoquant le prétexte de la sécurité. Ses partisans ont cherché à justifier l'aide massive qu'ils fournissent à ce pays en se fondant sur l'idée qu'Israël, en étant assuré de sa sécurité, serait mieux disposé à faire des concessions en échange de la paix. Mais les événements ont montré à quel point ce prétexte était fallacieux.

54. En effet, nous avons vu que l'inflexibilité et l'intransigeance de la politique d'Israël vont de pair avec la croissance de sa puissance militaire. Israël estime que l'agression contre des Etats arabes voisins répond à sa façon de concevoir sa propre sécurité. Il pourra ainsi soumettre ces Etats à sa volonté et leur imposer par la force les solutions qu'il souhaite. La doctrine d'Israël en ce qui concerne sa sécurité est devenue synonyme d'agression, d'occupation et d'expansion. Cette doctrine a revêtu une dimension sans précédent ces derniers temps comme en témoigne le massacre de civils innocents. Les événements abominables qui se sont déroulés au Liban ont révélé au monde entier, et en particulier aux amis d'Israël, le vrai visage d'Israël et ils ont également révélé la fausseté de ses prétextes de sécurité.
55. La façon dont Israël définit sa sécurité n'est qu'un slogan pour camoufler son expansion continue aux dépens des territoires arabes et de leurs droits. L'expansion d'Israël n'a jamais cessé depuis le plan de partage du 29 novembre 1947 [résolution 181 (II)], allant au-delà des lignes d'armistice de 1949 et des lignes du cessez-le-feu de 1967, pour aboutir à ce que nous constatons actuellement au Liban. Israël n'a pas besoin de sécurité. Il a annexé la Jérusalem arabe et les hauteurs du Golan; il a créé des colonies de peuplement, bombardé les installations nucléaires pacifiques de l'Iraq et a commencé la construction d'un canal allant de la mer Morte à la Méditerranée. Israël a défini sa zone de sécurité comme englobant toutes les terres allant du Pakistan, à l'est, à l'Afrique du Nord, à l'ouest; il souffre d'un excès de sécurité, et non d'un manque de sécurité. Et cela est par trop évident, si l'on tient compte de la capacité militaire nucléaire d'Israël dont a fait état le rapport du Secrétaire général à la session précédente¹.
56. Chaque fois que les efforts de la communauté internationale pour parvenir à une solution juste, globale et durable de la question palestinienne et du conflit du Moyen-Orient semblent sur le point d'aboutir, Israël a recours à une attaque militaire préventive pour occuper d'autres territoires arabes, entraver ces efforts internationaux et obliger le monde à porter son attention sur les complexités résultant des nouveaux faits accomplis de l'agression d'Israël.
57. D'où l'invasion du Liban par Israël et ses efforts pour modifier les conditions politiques au Liban et les affaires intérieures de ce pays de façon à servir ses objectifs et à étendre son hégémonie dans la région. Israël a été encouragé dans son invasion du Liban par le manque de réaction provoqué par son invasion antérieure du Sud-Liban en mars 1978 et par son aptitude à imposer ses propres conditions pour un retrait partiel. Ces conditions comprenaient la création d'une zone tampon au Sud-Liban sous le contrôle de mercenaires qui lui auraient rendu des comptes. Lorsque Israël a vu que le précédent qu'il avait créé était toléré par la communauté internationale, il a commencé son invasion du Liban, laquelle s'est poursuivie au cours des derniers mois. Au début de son invasion, il a déclaré que son objectif était d'installer un cordon sanitaire dont il pourrait décider de l'ampleur en prétextant qu'il était nécessaire d'assurer la sécurité de ses citoyens dans la zone septentrionale.
58. Le recours d'Israël à ce précédent dangereux et l'indifférence qu'il suscite à cet égard l'ont encouragé à d'autres mesures similaires. Nous attirons l'attention de la communauté internationale sur ce danger et sur les desseins prémédités d'Israël à l'encontre des Etats arabes. Il est décidé à s'écarter des principes qui pourraient conduire à une paix juste. Nous mettons en garde contre les efforts qu'il déploie pour imposer une solution factice de son cru. Il nous y prépare d'ailleurs lorsque ses dirigeants déclarent que la solution au problème de la Palestine ne se trouve pas sur le sol national palestinien.
59. La communauté internationale doit adopter une attitude ferme et décisive en confrontant ces desseins alarmants. Elle doit empêcher l'agresseur de jouir des fruits de son agression. Elle doit l'obliger à se conformer aux principes du droit international et à respecter la légitimité dans les relations entre les nations si elle veut réellement rester fidèle aux engagements qu'elle a pris de sauvegarder les principes et les objectifs de la Charte et empêcher que la région et le monde entier souffrent des graves conséquences qu'aurait la présente situation si elle devait persister.
60. La communauté internationale, à l'ONU ou ailleurs, a défini les bases d'un règlement pour une paix juste et durable dans la région, comportant le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis l'agression de juin 1967, le retour de la ville arabe de Jérusalem à la souveraineté arabe et la reconnaissance des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à l'autodétermination, en toute liberté, sur son territoire national palestinien. Israël a réduit à néant tous les efforts déployés à l'échelon international pour parvenir à ce but. Et, le mois dernier encore, il a rejeté les suggestions faites par le président Reagan, lesquelles ne pouvaient en aucun cas porter atteinte à la sécurité d'Israël.
61. Faisant contraste avec ces politiques d'Israël, qui visent à rejeter la paix et à étendre son hégémonie dans la région, il y a la sincère détermination de la Jordanie et des autres Etats arabes de parvenir à une paix juste, à restaurer les droits de chacun et à rétablir la stabilité et la sécurité dans la région. La Jordanie a accepté la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et a persuadé d'autres Etats d'y adhérer et d'appuyer sa mise en œuvre. La Jordanie a soutenu les efforts et les initiatives déployés, aux Nations Unies et ailleurs, pour assurer la mise en œuvre de ladite résolution et ainsi parvenir à un règlement d'ensemble sur les bases déjà acceptées par consensus.
62. Le rôle de la Jordanie ne s'est pas arrêté là. Elle a activement coopéré, avec ses frères arabes à la Conférence au sommet arabe à Fez en septembre dernier, à la formulation d'une initiative arabe collective en faveur de la paix, compatible avec ce qui, selon la décision de la communauté internationale, doit servir de base à la paix. Nous invitons la communauté internationale à appuyer cette initiative et à s'efforcer de la mettre en œuvre puisque c'est là une occasion historique dont chacun se félicite, à l'exception d'Israël. C'est une occasion unique que nous devons saisir pour établir une paix juste et parvenir à un règlement d'ensemble de cette question qui menace la sécurité de la région et du monde depuis 34 ans.
63. Il est un autre problème qui menace la sécurité et la stabilité de la région dans laquelle nous vivons.

Je veux parler de la guerre irano-iraquienne qui dure depuis près de deux ans. Cette guerre est une tragédie pour la Jordanie puisqu'elle a éclaté entre deux Etats islamiques. La Jordanie, qui respecte la Charte et le droit international et qui fait face à ses responsabilités nationales, est du côté de l'Iraq qui défend son territoire national et ses droits légitimes sur sa terre et ses eaux. La Jordanie fait écho à la communauté internationale pour demander à la République islamique d'Iran de se conformer aux résolutions 479 (1980), 514 (1982) et 522 (1982) du Conseil de sécurité et de coopérer aux efforts de médiation entre ces deux pays. La Jordanie a également accueilli avec satisfaction l'initiative prise unilatéralement par l'Iraq d'observer un cessez-le-feu et de contenir ses troupes à l'intérieur des frontières internationales afin d'essayer de trouver une solution juste qui mette fin aux effusions de sang et aux destructions. Un tel règlement permettrait de rendre à chacun ce qui lui appartient de droit et d'établir des relations de bon voisinage entre les deux pays qui s'engageraient à ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures l'un de l'autre.

64. Le mal qui afflige la région du Moyen-Orient afflige bien d'autres parties du monde. Le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud persiste dans sa politique odieuse d'*apartheid*, dans son occupation de la Namibie et dans ses actes d'agression contre les pays africains voisins.

65. La communauté internationale doit dénoncer les pratiques de ce régime raciste et recourir à tous les moyens de pression dont elle dispose, y compris les sanctions prévues par la Charte, pour obliger l'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions internationales.

66. Nous demandons également la mise en œuvre des résolutions de l'ONU relatives à l'Afghanistan et à l'Erythrée ainsi que le respect des droits de tous les peuples à l'autodétermination, en toute liberté et selon leur volonté nationale.

67. La Jordanie réclame également la solution pacifique du problème de Chypre grâce aux pourparlers intercommunautaires, sous les auspices des Nations Unies et à l'intérieur d'un cadre qui préserve l'unité, l'indépendance et le caractère non aligné de ce pays.

68. Nous sommes en faveur d'une solution pacifique au problème de Corée grâce à des négociations entre les représentants des deux parties du pays, conformément au communiqué commun publié en juillet 1972.

69. Il est impossible de ne pas être sensible au climat tendu qui règne aujourd'hui dans le monde et qui est caractérisé par l'habitude qu'on a prise de chercher les solutions aux problèmes internationaux en se livrant à la course aux armements. Cette course pour fabriquer ou acquérir les armes de destruction les plus modernes, qu'elles soient conventionnelles ou nucléaires, fait que de plus en plus on a recours à la menace ou à l'emploi de la force, si bien que de nombreux Etats, et en particulier des nations en développement, se croient obligés d'acquérir des armes pour assurer leur légitime défense, au détriment de leur besoin urgent de progrès économique et social. Il appartient aux grandes puissances de donner l'exemple en faisant preuve de la volonté politique

nécessaire pour limiter la course aux armements et, conformément aux principes de la Charte, d'œuvrer pour décourager l'agression afin que règne une atmosphère de confiance et de sécurité pour le plus grand bien de tous les Etats qui ont à cœur la légitimité internationale. Il est tout aussi impératif que les énormes ressources humaines et financières englouties par la course aux armements soient consacrées à la réforme de l'ordre économique international qui souffre d'un déséquilibre de ses structures. Cette situation a mis de nombreux pays, et particulièrement les pays en développement, dans une situation telle qu'ils sont incapables de faire face à leur dette extérieure et qu'ils sont au bord de la faillite.

70. J'ai ainsi passé en revue quelques-uns des problèmes les plus graves auxquels le monde fait face aujourd'hui et qui menacent son présent comme son futur. Les nations, individuellement ou collectivement, doivent déployer des efforts sérieux et sincères pour faire face à ces crises. Nous ne devons pas persister dans les politiques qui ont conduit la situation mondiale à l'état de dégradation où nous la voyons aujourd'hui et que le Secrétaire général a si justement décrit dans son rapport. Nous formulons l'espoir que l'imminence du danger nous fera mieux comprendre qu'il incombe à la communauté internationale de relever les défis qui lui sont lancés pour établir un monde meilleur.

71. M. AL-KHALIFA (Bahreïn) [*interprétation de l'arabe*] : Je suis très heureux, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence de la trente-septième session de l'Assemblée générale. Votre contribution efficace aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et votre longue activité au service de votre pays, la République populaire hongroise, vous ont acquis la confiance des délégations qui participent à la présente session. Nous espérons tous que votre tâche sera couronnée de succès, et que les résolutions de la présente session refléteront les aspirations de la communauté internationale et traiteront des questions et des problèmes les plus importants qui se posent dans le domaine international. Je suis très heureux de rendre hommage aux efforts constructifs déployés par votre prédécesseur, M. Kittani, et à la façon compétente et très habile dont il s'est acquitté des travaux de la dernière session et des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale au cours de l'année.

72. Je suis également très heureux, au nom de l'Etat de Bahreïn, de féliciter M. Pérez de Cuéllar à l'occasion de son élection au poste de secrétaire général. Son élection à ces hautes fonctions internationales sanctionne son habileté et son expérience remarquables pour s'acquitter des travaux des Nations Unies. Je voudrais, ici, faire l'éloge du précieux rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale à la présente session et qui contient une analyse utile des relations internationales actuelles et des défis que l'Organisation doit relever; cela nous aidera dans notre examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

73. Depuis notre dernière session, le monde a été témoin d'événements et de développements extrêmement dangereux en ce qui concerne les relations internationales, où les conflits et l'affrontement ont remplacé le dialogue et la négociation. La rivalité entre les groupes qui s'affrontent s'est intensifiée, des

guerres et des différends de plus en plus nombreux sapent la paix et la sécurité internationales, comme cela s'est produit en Asie, en Afrique, en Amérique latine et au Moyen-Orient. Israël a envahi le Liban et détruit Beyrouth, la guerre des Falkland a éclaté, la guerre irano-iraquienne se poursuit, et l'Afghanistan continue de souffrir de l'intervention militaire étrangère. La situation au Kampuchea reste grave et aucun règlement n'est intervenu dans la question de Chypre. Nous vivons aujourd'hui dans un monde dominé par l'égoïsme et la force, par l'imposition de la volonté du vainqueur au vaincu et où l'agresseur récolte les fruits de son agression. Cette situation témoigne d'un grave changement dans les relations internationales et intensifie les différends et les crises régionales et internationales.

74. Dans notre examen des événements internationaux à la trente-sixième session [21^e séance], nous avons fait allusion à la création du Conseil de coopération du Golfe, en tant qu'institution viable et constructive pour la coopération régionale collective en vue de satisfaire les aspirations et ambitions des populations de la région. Les six Etats membres ont accepté, dans la charte du Conseil, de respecter leurs obligations au titre de la Charte des Nations Unies, d'agir de concert pour maintenir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région, sans intervention étrangère, et de développer leurs relations politiques, économiques, culturelles et sociales entre eux et avec d'autres Etats du monde, aussi bien dans leur propre intérêt que dans celui du monde en général. A la suite des efforts constants et de l'activité des dirigeants des Etats du Golfe arabe, le Conseil a pu, dans la courte période intérimaire qui s'est écoulée depuis sa création en mai 1981, coordonner les efforts et la politique des Etats de la région à l'égard des causes internationales. L'accord économique unifié qui a été conclu en novembre de l'année dernière a jeté les bases solides en vue d'une autosuffisance économique entre ces Etats et d'une coordination entre leurs politiques commerciales et économiques avec celles d'autres Etats et d'autres groupes économiques régionaux. La création du Conseil est un exemple vivant de coordination et de coopération régionales constructives, fondées sur les intérêts communs des peuples de la région et destinées à leur apporter la sécurité, la stabilité et la prospérité.

75. La région du Moyen-Orient a été, cette année, témoin d'une série de graves événements qui menacent de saper la paix mondiale, à la suite de l'invasion criminelle du Liban par Israël, qui constitue un précédent dangereux dans les relations internationales et qui ramène l'humanité à l'époque de la loi de la jungle. Le Liban est actuellement en proie aux plus odieuses formes d'agression, d'occupation et de destruction. Le peuple palestinien doit faire face au danger de la liquidation physique et de l'extermination massive par des moyens sans précédent.

76. Israël, qui prétend être un petit Etat entouré d'autres Etats qui le dépassent en nombre et en ressources, prétend qu'il souhaite la paix avec ses voisins, mais pendant ce temps, il occupe des territoires arabes l'un après l'autre, expulse et tue leurs propriétaires légitimes afin d'annexer ces territoires à son entité de colons racistes. Il soumet le reste des habitants de ces territoires aux pires formes de répression,

d'injustice et de torture, dans le but de les expulser et de les remplacer par des colons sionistes venant des quatre coins du monde. Il construit des colonies de peuplement sur la rive occidentale, dans la bande de Gaza et sur les hauteurs du Golan; en outre, il annexe la Jérusalem arabe en déclarant qu'il s'agit là de sa capitale permanente, il annexe les hauteurs du Golan et attaque le réacteur nucléaire iraquien — construit à des fins pacifiques — contrairement à la Charte des Nations Unies et à de nombreuses résolutions sur ce point. Pouvons-nous demander à l'Assemblée si cette politique, fondée sur l'agression et l'expansion, cache vraiment un désir de paix ?

77. La tragédie du Moyen-Orient est due au déni des droits légitimes du peuple palestinien. La question de Palestine est au cœur du différend arabo-israélien. Une paix juste et globale dans la région du Moyen-Orient ne peut intervenir que par le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés et la reconnaissance des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien, notamment de son droit d'établir son Etat indépendant sur son sol national.

78. La question de Palestine, qui remonte à l'origine même de l'Organisation des Nations Unies, n'est plus méconnue de personne, tant par son ampleur que par la tragédie de son peuple. Il s'agit d'un peuple qui a été expulsé de ses foyers et de ses terres et à qui l'on refuse le droit d'exercer ses droits inaliénables depuis plus de 34 ans. Ce peuple continue de souffrir plus qu'aucun autre peuple dans l'histoire : il n'a pas de foyer, il est victime de privations et fait l'objet d'une extermination massive de la part du sionisme mondial. Bien que les Nations Unies reconnaissent les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien à un foyer et une terre, Israël lui refuse ces droits et ne tient aucun compte des résolutions des Nations Unies qui reconnaissent une partie des droits inaliénables et légitimes du peuple palestinien.

79. L'invasion du Liban par Israël vise à l'asservissement complet de ce pays pacifique et à la destruction de son indépendance, de sa souveraineté et de l'intégrité de son territoire. Nous avons, dès le début, mis en garde contre les conséquences de cette agression contre le Liban et les répercussions que celle-ci pourrait avoir sur la situation au Moyen-Orient en général, et la question de Palestine en particulier. Afin d'informer l'opinion publique mondiale des dangers de cette agression, les Etats arabes ont pris contact avec tous les Etats membres permanents du Conseil de sécurité pour qu'ils enrayerent cette situation grave et y mettent fin, et révèlent les dangers et répercussions qu'elle comporte. Ils leur ont demandé d'assumer leurs responsabilités conformément aux dispositions de la Charte concernant le maintien de la paix et de la sécurité, et d'arrêter le massacre et les actes de génocide perpétrés par les forces israéliennes contre les peuples libanais et palestinien. Ils ont également demandé une action internationale visant à mettre fin à cette agression qui n'a pas été provoquée, à sauvegarder l'indépendance du Liban et l'intégrité de son territoire, à appliquer les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité, qui demandent le retrait immédiat et inconditionnel des forces d'invasion israéliennes de tout le territoire libanais et appuient les efforts déployés par le Gouvernement libanais pour exercer son auto-

- rité légitime et sa souveraineté complète à l'intérieur des frontières internationalement reconnues du Liban.
80. Le terrorisme est devenu la politique ouverte d'Israël, comme l'ont confirmé les événements tragiques qui se sont récemment déroulés au Liban. L'opinion publique mondiale a exprimé sa profonde colère et son dégoût devant les horribles massacres commis par Israël et ses séides contre les civils sans défense de Beyrouth-Ouest et les odieux massacres perpétrés contre les habitants des camps de Chatila et de Sabra, qui ont provoqué la mort de centaines de familles palestiniennes, principalement des enfants, des vieillards et des femmes. Cela nous rappelle le massacre de Deir Yassin, en Palestine, en 1948, perpétré par la bande terroriste de l'Irgoun, qui était dirigée par le Premier Ministre actuel d'Israël.
81. Israël s'est livré à ces horribles massacres après le départ des combattants palestiniens de Beyrouth-Ouest et a agi en violation de l'accord conclu avec le Gouvernement libanais et les trois Etats qui ont participé à la force multinationale de paix au Liban.
82. A ce moment crucial, nous lançons un appel à la conscience publique que vous représentez pour que l'Organisation aille au-delà des résolutions qui condamnent et passe à leur application. Nous considérons que l'Assemblée générale a le devoir de demander au Conseil de sécurité de revoir les relations entre les Nations Unies et Israël qui n'est pas un Membre épris de paix mais recherche l'agression et l'expansion, comme le montre sa violation des accords internationaux et les atteintes persistantes à la Charte et aux résolutions de l'ONU.
83. La paix et la sécurité qu'Israël prétend être la raison de son invasion du Liban, de l'annexion des hauteurs du Golan et des pratiques inhumaines contre les habitants des territoires arabes occupés dans la rive occidentale et la bande de Gaza visent, en fait, à plus d'expansion, d'agression et de domination. Aucun Membre de l'Organisation ne peut envahir et occuper les territoires d'un autre Membre sous prétexte de renforcer sa sécurité et de défendre ses frontières. Israël fait de sa sécurité un prétexte pour perpétuer sa politique d'expansion sur les territoires arabes.
84. L'annexion par Israël des hauteurs du Golan en dépit de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité signifie qu'il n'a pas l'intention de se retirer des territoires arabes occupés depuis 1967 mais cherche plutôt à les judaïser pour servir ses ambitions et les intérêts du sionisme dans la région.
85. L'occupation par Israël des territoires arabes ne lui donne aucune souveraineté sur ces territoires aussi longtemps qu'elle puisse durer. Les tentatives de légitimer l'occupation de ces territoires est en violation flagrante des principes du droit international, notamment de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949.
86. En fait, il est regrettable que le monde soit témoin des pratiques agressives et criminelles d'Israël au Liban, dans la rive occidentale et sur les hauteurs du Golan sans que le Conseil de sécurité puisse s'acquitter de ses responsabilités et empêcher Israël de poursuivre son agression, du fait que les Etats-Unis ont recours constamment au veto pour empêcher le Conseil de sécurité de prendre des mesures de dissuasion au titre des Articles 41 et 42 de la Charte.
87. Nous croyons qu'il faut imposer des sanctions à Israël pour l'obliger à respecter la volonté de la communauté internationale. Nous espérons vivement que l'Assemblée générale demandera instamment au Conseil de sécurité de s'acquitter de ses devoirs de maintien de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient en prenant les mesures nécessaires au titre du Chapitre VII de la Charte pour obliger Israël à mettre fin à son agression et à son occupation du Liban et des territoires arabes et à son annexion des hauteurs syriennes du Golan. Nous espérons que les Etats-Unis adopteront une attitude qui corresponde à leurs grandes responsabilités en tant que membre permanent du Conseil de sécurité.
88. Nous appuyons l'appel international demandant une enquête sur les crimes atroces perpétrés par Israël contre les peuples libanais et palestinien et nous demandons qu'Israël fasse l'objet d'un procès international pour les massacres et les actes criminels qu'il a commis en employant des armes et des obus internationalement interdits et pour la destruction de bâtiments entiers qui se sont écroulés sur leurs habitants; c'est l'un des actes de génocide les plus horribles dont le monde a été témoin quotidiennement par l'entremise des moyens d'information.
89. Le peuple palestinien a prouvé sa capacité de combattre par la façon héroïque dont il a résisté à l'invasion israélienne. Il a prouvé au monde qu'il ne s'agit pas seulement d'un petit groupe de terroristes, comme le prétend Israël, mais de gens qui luttent pour obtenir leurs droits légitimes. La lutte héroïque du peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], a rehaussé le prestige de cette organisation en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien et renforcé la loyauté du peuple palestinien envers l'OLP.
90. Au début du mois dernier, les dirigeants des Etats arabes se sont réunis au cours d'une conférence arabe au sommet à Fez. Mon pays a été l'un des pays arabes participant à cette conférence. La Conférence a établi un plan arabe unifié pour le règlement de la question palestinienne [voir A/37/696]. Ce plan représente un véritable désir de trouver une solution durable à la question palestinienne et du Moyen-Orient. Le plan consiste en huit points qui, à notre avis, sont une bonne base pour le règlement des problèmes concernant la situation en Palestine et au Moyen-Orient. Ce plan se fonde sur la légalité internationale telle qu'elle est représentée par les principes et les résolutions de l'ONU, à partir de la résolution 181 (II) sur le partage de la Palestine.
91. Ce plan prévoit le caractère sacré des résolutions internationales et donne au peuple palestinien le minimum des droits prévus dans les résolutions des Nations Unies, y compris les droits à la souveraineté, à l'autodétermination et à l'exercice de ses droits nationaux inaliénables sur son sol national. Il garantit la liberté de culte pour toutes les religions dans les lieux saints.
92. Le plan comprend les huit points suivants : premièrement, le retrait d'Israël de tous les terri-

toires arabes occupés en 1967, y compris la partie arabe de Jérusalem; deuxièmement, le démantèlement des colonies de peuplement établies par Israël sur les territoires arabes après 1967; troisièmement la garantie de la liberté de culte et de la pratique des rites religieux pour toutes les religions dans les lieux saints; quatrièmement, la réaffirmation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et de son droit national inaliénable et imprescriptible, sous la direction de l'OLP, son seul et légitime représentant, ainsi que du droit à l'indemnisation pour tous ceux qui ne souhaitent pas retourner dans leurs foyers; cinquièmement, placer la rive occidentale et la bande de Gaza sous le contrôle des Nations Unies pendant une période de transition qui ne dépassera pas quelques mois; sixièmement, l'établissement d'un Etat indépendant palestinien ayant pour capitale Jérusalem; septièmement, le Conseil de sécurité garantirait la paix entre tous les Etats de la région, y compris l'Etat palestinien indépendant; et huitièmement, le Conseil de sécurité garantirait le respect de ces principes.

93. Ce plan correspond aux résolutions de l'ONU sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient. Il renforce le rôle des Nations Unies pour établir une paix durable dans la région. Il est conforme à l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation dans son rapport à cette session en vue d'établir un système plus stable dans le monde en se fondant sur la sécurité internationale collective et en encourageant le recours au mécanisme prévu dans la Charte à cette fin.

94. Nous pensons que ce plan donne une bonne occasion de régler une question qui s'est avérée extrêmement difficile à résoudre pendant 30 ans et qui, si elle n'est pas réglée, menace le monde entier de graves dangers. C'est pourquoi nous lançons un appel à tous les Etats pour qu'ils appuient ce plan et pour qu'ils contribuent à son application de façon à maintenir la paix et la sécurité dans cette partie névralgique du monde.

95. La guerre irano-iraquienne, qui a éclaté en septembre 1980, est entrée dans sa troisième année. Cette guerre a pris des dimensions de plus en plus dangereuses qui menacent de créer une situation explosive dans toute la région. Il ne fait aucun doute que cette guerre, si elle se poursuit, s'étendra et entraînera toute la région dans un conflit international.

96. A plusieurs reprises, nous avons manifesté notre profonde inquiétude et notre grande douleur de voir le différend entre l'Iran et l'Iraq se poursuivre; nous avons demandé que l'on arrête les effusions de sang qui n'ont que trop duré, en vue d'éviter aux deux pays les conséquences des ravages et des destructions.

97. Nous espérons fermement que les deux Etats voisins pourront négocier une solution juste et durable du différend qui les oppose, notamment après le retrait des forces de l'Iraq sur la frontière internationale et la déclaration qu'il a faite selon laquelle il est prêt à négocier avec l'Iran pour régler les différends existant entre eux par des moyens pacifiques. Nous espérons également que les bons offices de l'Organisation de la Conférence islamique, des pays non alignés et des Nations Unies réussiront à obtenir un cessez-le-feu entre les deux pays et à trouver une solution au différend qui existe entre eux par des

moyens pacifiques. Nous nous félicitons, comme nous l'avons déjà fait, de la réaction de l'Iraq aux efforts de médiation du Comité des bons offices, notamment du fait qu'il est prêt à respecter un cessez-le-feu et à retirer ses forces sur les frontières internationales. Nous espérons que la République islamique d'Iran réagira de même aux efforts de médiation de ce comité, comme l'a déjà fait l'Iraq.

98. La situation dans la corne de l'Afrique demeure une source de préoccupation et d'instabilité. Nous espérons que les conflits et les différends dans cette région seront réglés par des moyens pacifiques dans le cadre de l'OUA, de façon qu'une solution pacifique et équitable pour toutes les parties intervienne, afin de permettre à tous les peuples et Etats de la région de vivre en paix dans la sécurité et l'amitié.

99. En ce qui concerne le Sahara occidental, nous regrettons que les efforts de l'OUA pour régler cette question de manière pacifique aient échoué, et nous espérons que des efforts collectifs seront faits pour trouver une solution juste à ce différend, afin que la paix et la stabilité règnent dans la région.

100. Nous nous félicitons des efforts déployés pour l'indépendance de la Namibie par certains pays occidentaux qui participent aux travaux du groupe de contact. Nous nous félicitons des mesures positives qui ont été prises pour donner effet au plan des Nations Unies pour l'indépendance de ce pays conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui est le cadre juridique approprié pour le règlement pacifique de la question namibienne. Nous voudrions réaffirmer l'appui et la solidarité du Bahreïn à la juste lutte que mène le peuple namibien sous la direction de la SWAPO. Nous demandons instamment à tous les Etats Membres des Nations Unies de faire pression sur le régime de Pretoria et de lui imposer des sanctions au titre du Chapitre VII de la Charte pour l'obliger à abandonner son odieuse politique d'*apartheid* appliquée à la majorité noire de la population sud-africaine et d'appuyer la lutte de cette majorité pour recouvrer ses droits légitimes à la liberté, à l'égalité et à la dignité humaine.

101. Fidèle au principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres Etats, l'Etat de Bahreïn a demandé que cesse l'intervention soviétique en Afghanistan. Nous avons clairement énoncé notre position devant l'Assemblée en ce qui concerne le règlement de la question afghane. Nous demeurons convaincus que la solution politique de cette question devrait intervenir conformément aux résolutions des Nations Unies qui demandent le retrait des forces étrangères d'Afghanistan, le respect de sa souveraineté, de son indépendance et de son statut de pays non aligné, ainsi que le respect du désir du peuple afghan de choisir librement son système politique, économique et social sans aucune intervention étrangère dans ses affaires intérieures.

102. En ce qui concerne la question coréenne, l'Etat de Bahreïn, respectant la volonté du peuple coréen, accueille favorablement les efforts destinés à régler le différend entre le Nord et le Sud par des moyens pacifiques. Nous espérons que cela conduira à l'établissement de la paix et de la sécurité dans un Etat unifié et à l'abri de toute intervention étrangère.

103. La situation économique mondiale n'est pas meilleure cette année que l'année dernière. L'économie mondiale continue d'être en proie à la récession et à l'inflation. Le produit national brut de certains pays en développement a diminué à la suite d'une diminution des ressources nationales, de l'aide financière et des prêts accordés par les pays développés aux pays en développement, notamment à ceux ayant un faible revenu. Les négociations globales en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international continuent de se heurter à des difficultés en raison des politiques et des attitudes des pays développés. Les espoirs qu'on avait placés dans la Réunion internationale sur la coopération et le développement, tenue à Cancún en 1981, pour établir un nouvel ordre économique international juste et équitable, ont été déçus. Aucun progrès tangible n'a été réalisé dans les négociations globales entre les pays développés et les pays en développement pour réduire le fossé qui sépare leurs politiques, bien que ces deux groupes de pays soient également convaincus de l'interdépendance des intérêts dans les relations économiques internationales. Nous ne pouvons concevoir un ordre économique mondial juste et équitable qui résoudrait les problèmes et répondrait aux besoins du monde sans un changement dans les relations économiques internationales actuelles destiné à éliminer l'injustice et les inégalités qui existent dans l'ordre économique international actuel.

104. Il est vraiment regrettable que la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement qui a eu lieu en juin dernier ait pris fin sans que les efforts des Nations Unies, en vue d'adopter un programme global de désarmement qui reste valide jusqu'à la fin de ce siècle, aboutissent à des résultats sensibles. L'échec de cette session à adopter des mesures efficaces est dû, à notre avis, à la détérioration de la situation internationale, aux conflits régionaux et à la politique d'affrontement dans les relations entre grandes puissances, assombries comme elles le sont par la méfiance, la rivalité, la course aux armements et le non-respect du principe de la sécurité collective inscrit dans la Charte.

105. A ce propos, nous aimerions faire l'éloge du rapport de la Commission indépendante pour les questions de désarmement et de sécurité élaboré sous l'autorité du Président de la Commission, M. Olof Palme, et intitulé "Sécurité commune — un programme de désarmement³". Ce rapport insiste sur l'importance de la survie plutôt que sur l'anéantissement qui menace l'humanité, d'une manière objective, impartiale et neutre et met l'accent sur les dangers mortels que comportent la fabrication et le commerce des armes. Il souligne la nécessité d'une confiance mutuelle entre les Etats avant d'entreprendre des efforts en vue de réaliser le désarmement international.

106. Nous espérons que ce rapport retiendra l'attention de l'Assemblée générale, de façon que les énormes sommes d'argent consacrées aux armements puissent être canalisées vers des projets de développement économique et social, en vue de maintenir la sécurité et de procurer la prospérité à l'humanité.

107. Après neuf sessions de négociations et de discussions exhaustives, la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a pu adopter

une Convention d'ensemble, que l'on considère comme étant une réalisation importante des Nations Unies dans le domaine de la réglementation et de la codification des dispositions régissant le droit de la mer ainsi que l'exploitation des ressources des mers et des océans, qui sont le patrimoine commun de l'humanité. Nous espérons que tous les Etats qui ont participé à la Conférence accepteront la Convention⁴ après qu'elle aura été signée lors de la session finale de la Conférence.

108. En dépit du fait que les Nations Unies n'ont pas réussi à atteindre la plupart des buts et des objectifs pour lesquels elles ont été créées, notamment ceux qui ont trait aux crises et aux différends internationaux, elles ont cependant obtenu des résultats importants et positifs dans de nombreux domaines — économique, culturel, humanitaire et autres. Cela souligne leur importance et la nécessité d'appuyer les principes et les activités de l'Organisation et d'œuvrer en faveur de l'application de ses résolutions de façon à renforcer le rôle qu'elle joue dans la vie internationale.

109. La délégation de mon pays espère que l'Assemblée générale à sa présente session adoptera les résolutions propres à renforcer la confiance entre les Etats Membres et à satisfaire les aspirations des peuples du monde. J'ai l'honneur de déclarer du haut de cette tribune, au nom du Gouvernement et du peuple de Bahreïn, que nous sommes tout à fait disposés à agir dans ce sens aux côtés des autres pays et Etats représentés dans cette instance internationale pour que règnent la paix, la justice et la prospérité. Le Bahreïn continuera de respecter les obligations qu'il a contractées auprès des Nations Unies et d'être fidèle à la Charte, afin de réaliser les objectifs pour lesquels l'Organisation a été créée en 1945.

110. M. BOUCETTA (Maroc) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, j'éprouve un vif plaisir à vous féliciter, au nom de la délégation du Royaume du Maroc et en mon nom personnel, de votre élection à la présidence de cette session de l'Assemblée générale. Il ne fait aucun doute que votre carrière diplomatique et votre connaissance des affaires internationales et de celles des Nations Unies vous aideront grandement à vous acquitter des importantes responsabilités qui sont les vôtres à présent. La délégation marocaine tient à vous assurer de sa pleine coopération pour que votre tâche soit couronnée de succès, d'autant plus que nos deux pays entretiennent des relations étroites d'amitié et de coopération. J'éprouve également un vif plaisir à féliciter votre prédécesseur, M. Kittani, pour l'activité incessante qu'il a déployée au cours de l'année écoulée qui fut riche en événements et au cours de laquelle il a fait preuve d'une clairvoyance et d'une patience qui méritent éloges et appréciation.

111. Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter à nouveau M. Pérez de Cuéllar de son élection au poste de secrétaire général. Je suis convaincu que sa vaste expérience des affaires internationales et la confiance et le respect dont il jouit au sein de la communauté internationale le rendent éminemment capable de faire œuvre créatrice et positive pour la sauvegarde de la paix internationale

et le triomphe des principes de la Charte des Nations Unies et de ses objectifs. Je tiens également à féliciter son prédécesseur, M. Waldheim, pour son action et les efforts qu'il a déployés en une période marquée par les tensions et les dangers.

M. Lusaka (Zambie), vice-président, prend la présidence.

112. Il est de tradition dans cette enceinte qu'à chaque début d'une session de l'Assemblée générale, l'on réitère l'expression d'espoir et d'aspirations communes en faveur du renforcement de la paix et de l'entente, pour la justice, le triomphe du droit et l'avènement d'une période de prospérité et de bien-être pour l'humanité. Il est regrettable de constater au début de ce débat que les foyers de tensions menacent la paix internationale d'un danger réel et que la situation internationale continue de se dégrader par suite d'obstacles nouveaux survenus récemment et qui ont failli mettre un terme à nos espoirs de voir régner une détente internationale réelle et globale.

113. Cet état de choses persistera tant que certains violeront délibérément les principes de la Charte et de la loi internationale et qu'ils porteront atteinte à la dignité de l'homme et à ses droits fondamentaux, tant qu'existeront le colonialisme et la discrimination raciale, et tant que nous assisterons à la détérioration de la situation économique internationale qui se manifeste par un appauvrissement croissant de la majorité de la population du monde. En outre, la course aux armements et les dangers qu'elle comporte mettent en péril toutes les réalisations de l'humanité.

114. Le Maroc, du fait de son appartenance au monde arabe, au groupe islamique et au continent africain, et à cause de sa situation géographique au carrefour de trois civilisations, accorde une extrême importance aux événements qui se déroulent dans ces régions.

115. La question du Moyen-Orient, et en particulier la question palestinienne, occupe la première place dans les préoccupations de mon pays. Pendant plus de 30 ans, le peuple palestinien a été voué au vagabondage et aux privations, et a été victime de la guerre et de la destruction. Malgré les voix qui s'élèvent chaque année de cette tribune pour condamner les pratiques israéliennes et exiger que le peuple palestinien puisse recouvrer ses droits inaliénables, et en dépit des résolutions adoptées par l'Assemblée et le Conseil de sécurité en faveur des droits de ce peuple militant, Israël persiste dans ses actes d'expansion et de répression en utilisant tous les moyens, y compris les armes internationalement interdites, afin de continuer à occuper des territoires arabes et à éliminer le peuple palestinien, dans l'espoir de le supprimer et de liquider son commandement représenté par l'OLP.

116. Si les archives des Nations Unies sont pleines de rapports faisant état de massacres et d'assassinats commis par Israël depuis plus de 30 ans contre le peuple palestinien, les drames et les souffrances consécutifs à l'invasion du Liban par Israël et les massacres auxquels les Palestiniens et les Libanais ont été exposés dépassent toutes les bornes et l'imagination.

117. Le massacre abominable qui a été conçu par l'armée d'occupation israélienne dans les camps de

Sabra et de Chatila a fait plus de 4 000 victimes parmi les civils palestiniens innocents, y compris des femmes, des enfants et des vieillards. Il nous rappelle le massacre perpétré par Menachem Begin, en 1947, au village palestinien de Deir Yassin, et il dépasse par son atrocité et la manière dont il a été commis les actes des nazis pendant la seconde guerre mondiale.

118. Cette boucherie montre sans doute possible que l'objectif réel que vise Israël n'est pas la sécurité, comme il le prétend, mais bien l'élimination physique totale du peuple palestinien militant ainsi que son expansion au détriment de la nation arabe. Le Maroc s'incline avec respect devant la mémoire des martyrs victimes de la trahison et du terrorisme israéliens et témoigne toute sa reconnaissance et son appréciation à ceux qui ont condamné et dénoncé ce massacre horrible et qui ont pris le parti du droit et de la justice. Si tous les Etats du monde ont individuellement condamné ce massacre, la communauté internationale l'a, de façon collective, dénoncé. En effet, l'Assemblée générale, lors de sa septième session extraordinaire d'urgence, a, en date du 24 septembre 1982, adopté la résolution ES-7/9 condamnant ce massacre criminel et a réaffirmé les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité, exigeant d'Israël de retirer immédiatement toutes ses forces militaires jusqu'à la frontière internationalement reconnue du Liban.

119. Face à cette tragédie humaine, l'Assemblée générale doit aujourd'hui plus que jamais prendre toutes les mesures qui s'imposent, y compris l'application de sanctions, afin de contraindre Israël à mettre un terme à son agression contre le peuple palestinien, de l'obliger à se retirer immédiatement et sans conditions de tout le territoire libanais et de se soumettre aux résolutions du Conseil de sécurité.

120. Le Maroc, lié au Liban par des liens de fraternité et de parenté, tient à réaffirmer sa pleine solidarité avec ce pays dans cette épreuve et à assurer au Gouvernement libanais son appui aux mesures nécessaires pour garantir l'unité, l'indépendance et la souveraineté du Liban.

121. C'est à Fez, au Maroc, que les deux parties de la douzième Conférence au sommet arabe se sont tenues sous la présidence de Sa Majesté le roi Hassan II. Mon pays a donc eu l'honneur d'accueillir sur son sol cette grande conférence historique qui a rétabli l'unité dans les rangs arabes et a assis la solidarité arabe sur des fondements solides.

122. Si la Conférence au sommet arabe s'est tenue dans des conditions extrêmement délicates pour les questions de la Palestine et du Moyen-Orient, les chefs d'Etat arabes ont assumé leur responsabilité historique et ont accepté le plan qui doit permettre aux Arabes de recouvrer leurs droits, convaincus de la capacité de la nation arabe de réaliser ses objectifs et d'effacer les séquelles de l'agression israélienne.

123. Dans le souci de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour rétablir la paix fondée sur la justice au Moyen-Orient et pour contribuer aux efforts déployés par toutes les forces éprises de paix du monde, à la tête desquelles se trouvent les Nations Unies, et en se fondant sur la loi internationale, la Conférence a adopté le plan de paix arabe qui comporte les éléments suivants : première-

ment, le retrait d'Israël de tous les territoires qu'il a occupés depuis 1967, y compris Jérusalem; deuxièmement, le droit des Palestiniens à l'autodétermination, à l'exercice de leurs droits inaliénables sous la direction de l'OLP, leur seul représentant légitime, et à l'établissement de leur propre Etat indépendant sur leur sol; troisièmement, l'établissement par le Conseil de sécurité de garanties de paix entre tous les Etats de la région.

124. L'étude de ces principes devrait convaincre l'Assemblée ainsi que l'opinion publique internationale du désir de la nation arabe à une paix fondée sur la justice et de parvenir à une solution des problèmes du Moyen-Orient qui garantirait aux Palestiniens leur droit à l'autodétermination et l'établissement de leur propre Etat indépendant, donnant à tous les Etats de la région la possibilité de vivre en paix, grâce aux garanties du Conseil de sécurité.

125. Le Maroc, dont le souverain, Sa Majesté le roi Hassan II, préside la douzième Conférence au sommet arabe, invite tous les Etats épris de paix, et notamment les grandes puissances, membres permanents du Conseil de sécurité, à appuyer le droit et la justice, à étudier attentivement le plan de paix arabe et à adopter les principes qu'il contient comme base valable pour la solution des problèmes du Moyen-Orient et de la Palestine. Nous espérons que cette initiative arabe provoquera une réaction favorable et qu'elle sera le début d'une ère nouvelle qui rétablira la paix et la stabilité dans la région du Moyen-Orient et mettra fin à l'état de guerre qui a affligé les peuples de toute la région.

126. La réaction favorable et le vaste appui que le plan de paix arabe a suscités sur le plan international sont encourageants. Nous espérons que cet accueil favorable ira en s'élargissant, de manière à englober tous les Etats et en particulier les grandes puissances qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, et que le Comité créé au niveau le plus élevé par la Conférence au sommet pourra établir des contacts avec les membres permanents du Conseil de sécurité et aboutir à des résultats positifs.

127. Nous voudrions faire observer également que le plan du président Reagan en faveur d'une paix au Moyen-Orient suscite l'optimisme. Le Maroc y voit une mesure qui ouvre de nouvelles perspectives de solution du problème du Moyen-Orient et qui montre bien l'engagement du Président des Etats-Unis d'Amérique en faveur du principe de la restitution à la souveraineté arabe des territoires arabes occupés par Israël en 1967. Nous notons en même temps que ce plan a omis des points fondamentalement essentiels pour le processus de l'établissement de la paix au Moyen-Orient. Nous espérons que, au cours des contacts qui auront lieu entre les pays arabes et les Etats-Unis d'Amérique, les écarts qui demeurent encore seront comblés afin que nous puissions arriver à établir une paix durable et juste au Moyen-Orient et afin que cette région puisse devenir à nouveau le berceau de coexistence constructive, un centre de rayonnement intellectuel et de civilisation créatrice.

128. Le nord-ouest africain est encore un lieu de tension artificielle imposée par une politique qui contrecarre les nobles principes établis par la communauté internationale et s'appuie sur des tentatives

désespérées tendant à saper la légitimité internationale et à recourir à l'hégémonie comme moyen de réaliser des intérêts étroits. Le prétendu problème du Sahara occidental lui sert de prétexte et d'instrument. Le Maroc a toujours exposé que son désir de recouvrer ses territoires du Sahara s'appuyait sur des bases solides fondées sur des droits historiques et des liens juridiques, en plus de la légitimité internationale. Il a demandé à recouvrer ses terres usurpées au début de l'ère coloniale de ce siècle et après que l'armée de libération marocaine eut entrepris une lutte héroïque contre les colonisateurs dans le territoire saharien. A la suite des attermoissements des autorités coloniales apportés à la restitution de ces territoires à la mère patrie, le Maroc a eu recours aux voies légales. Il a soumis la question à l'ONU et à la Cour internationale de Justice, aboutissant ainsi à la conclusion de l'Accord de Madrid, adopté par l'Assemblée générale en 1975.

129. Le Maroc a indiqué clairement ici à plusieurs occasions les circonstances politiques et historiques dans lesquelles s'était opéré le partage du territoire marocain en différentes régions soumises à divers systèmes coloniaux. Il a également indiqué clairement que le recouvrement de ses membres amputés lui aussi s'était opéré — par la nature même des choses — en différentes étapes.

130. En raison de la fidélité du Maroc à la légalité internationale et à cause de son désir de donner à cette légalité une nouvelle forme prometteuse, Sa Majesté le roi Hassan II, à la dix-huitième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, qui s'est tenue à Nairobi en juin 1981, a déclaré que le Maroc était disposé à organiser un référendum dans la région du Sahara occidental, ouvrant ainsi en grand la porte à une solution pacifique et définitive de ce conflit. Le Maroc a présenté cette initiative, convaincu de son droit inaliénable à ce territoire et convaincu que ses enfants dans la région du Sahara avaient choisi, pour toujours, de rester partie intégrante de la mère patrie.

131. Sa Majesté le roi Hassan II a pris cette initiative, d'une part, pour céder aux désirs des amis du Maroc et, d'autre part, pour montrer clairement au monde que les habitants de la région du Sahara voulaient appartenir à la mère patrie et, par une consultation libre, confirmer ce qu'ils avaient exprimé en maintes occasions et de différentes manières, c'est-à-dire leur identité marocaine à laquelle ils sont très attachés.

132. Le monde entier s'est félicité de cette initiative, et y a vu le moyen idéal de mettre fin aux tensions qui durent depuis si longtemps dans la partie nord-ouest de l'Afrique. Le Maroc a fait tout son possible pour que cette initiative ait toutes les chances de succès et soit mise en œuvre pratiquement. Le Maroc, représenté par son souverain, a ainsi apporté une contribution effective au règlement du problème du Sahara occidental à Nairobi en août 1981. Les dirigeants africains ont jeté les bases de ce règlement en créant le Comité de mise en œuvre de l'OUA, chargé d'instaurer le cessez-le-feu et d'organiser le référendum⁵. Le Maroc a ainsi grandement contribué au succès de cette rencontre africaine dont le but consiste à promouvoir le processus de paix vers sa conclusion souhaitée. Le Comité de mise en œuvre a poursuivi efficacement ses travaux pour assurer la mise en

œuvre des résolutions de la Conférence de l'OUA et ce, notamment, depuis que l'Assemblée générale a adopté, sur l'initiative du Kenya, en tant que Président de l'OUA, sa décision 36/406 demandant que les Nations Unies fournissent une assistance technique et financière pour aider l'OUA dans ce domaine.

133. Le Comité de mise en œuvre s'est réuni de nouveau les 8 et 9 février 1982, pour décider les dispositions finales et fixer les dates du cessez-le feu et du référendum. De concert avec les dirigeants africains, le Maroc a coopéré sincèrement à cette entreprise africaine, qui aurait permis, si les intentions de certains sont sincères, de mettre un terme à l'un des différends qui préoccupe l'OUA depuis des années. Les considérations les plus élémentaires de bonne volonté exigeaient de donner l'occasion aux efforts déployés par les dirigeants africains de porter leurs fruits. Mais certains ne souhaitent pas que ce problème aboutisse à une solution; ils l'ont donc contrecarré. Et lorsqu'il devint manifeste que les choses prenaient une tournure sérieuse risquant de faire échec aux visées d'expansion hégémonistes et confirmant les droits inaliénables du Maroc par une consultation libre sous les auspices de l'OUA et de l'ONU, des tentatives ont été faites pour faire avorter cette opération et empêcher la mise en œuvre des résolutions adoptées à la Conférence de l'OUA à Nairobi. Il y eut le complot bien connu d'Addis-Abeba qui a paralysé les travaux de l'OUA et arrêté ses activités lorsque certains pays, en collaboration secrète avec le Secrétaire général administratif de l'OUA, ont essayé d'amener un groupe de mercenaires à participer à la trente-huitième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA. Cet acte irréfléchi violait de façon flagrante la charte de l'OUA, qui stipule dans nombre de ses dispositions que seuls les Etats souverains et indépendants peuvent faire partie de l'OUA. Cet acte était, en outre, une conspiration visant à saper toutes les mesures pratiques approuvées par l'Afrique pour régler le problème du Sahara de façon pacifique.

134. Les dirigeants de l'Afrique, représentés par les sages pères fondateurs, se sont opposés à cette conspiration contre la légalité. Ainsi, 19 délégations se sont retirées de la session du Conseil des ministres de l'OUA qui s'est tenue, en février 1982, à Addis-Abeba, où cette conspiration a été ourdie. Cette session devenait ainsi illégale puisque le quorum prévu par la charte de l'OUA n'était pas atteint.

135. Pour surmonter cette crise, le continent africain a été le théâtre d'une intense activité politique visant à sauver l'OUA de l'effondrement. Certains dirigeants africains ont décidé de convoquer une session extraordinaire de la Conférence de l'OUA pour régler ce problème; le Maroc a été parmi les premiers à prendre cette initiative. Sa Majesté le roi Hassan II a envoyé un message au Président du Kenya, M. Daniel Arap Moi, en février de cette année, lui demandant de convoquer une session extraordinaire pour examiner le problème de la crise existante avant que la situation ne se détériore encore davantage, mais les forces opposées à la légalité ont empêché la convocation de cette session.

136. Une fois de plus, nous avons vu que l'Afrique clairvoyante, qui a opté en faveur de la légitimité, a montré qu'elle refusait de se soumettre à la politique du fait accompli. Elle a refusé d'assister à la

Conférence de l'OUA, prévue pour être tenue à Tripoli tant que la légalité africaine, telle qu'établie par la charte de l'OUA, n'était pas instaurée à nouveau au sein de l'OUA. L'échec de la Conférence de Tripoli marque le triomphe de la légalité et de la justice et l'échec des tentatives de falsification qui visent à la violation de la charte africaine.

137. En dépit de la paralysie que cet échec a entraîné pour l'OUA et de l'immobilisation de ses travaux à tous les niveaux — politique, économique, social et dans le domaine de l'information — nous sommes convaincus que l'OUA, que tout Africain sincère s'efforce de promouvoir et de renforcer, pourra à nouveau jouer son rôle constructif, grâce aux efforts déployés par les sincères fils de l'Afrique qui placent la légitimité et les intérêts supérieurs africains au-dessus de toute considération et de tous intérêts égoïstes étroits.

138. Le Maroc, qui a joué un rôle de pionnier en mettant en avant l'idée de l'unité africaine dans le cadre de la charte africaine adoptée à Casablanca en 1961, et qui est l'un des membres fondateurs de l'OUA, a à cœur le maintien de cette organisation. Il fera de son mieux pour la conserver et la promouvoir pour qu'elle poursuive son rôle vital efficace en tant qu'instrument de l'action africaine commune. Le Maroc souhaite ardemment le retour de la légitimité de l'OUA et que ses organes administratifs demeurent intègres et neutres, préoccupés par la mise en application des résolutions africaines, à l'abri des caprices de parti pris et en maintenant cet organe loin des conflits existants entre certains pays membres.

139. Les Nations Unies ont suivi de très près les réunions tenues l'année dernière en Afrique pour examiner la question du Sahara. Les représentants des Nations Unies ont apporté une contribution pratique aux dirigeants africains par l'exposé des expériences de l'ONU dans le domaine du référendum. Ils connaissent bien les étapes suivies pour parvenir à un cessez-le-feu et effectuer le référendum.

140. Le Maroc, qui a toujours proclamé son adhésion à la légitimité internationale, réaffirme sa fidélité aux résolutions de la dix-huitième session de la Conférence de l'OUA relatives au Sahara, qui ont été appuyées l'année dernière par l'Assemblée générale. Il considère la solution choisie par l'Afrique comme le meilleur moyen de mettre fin aux tensions artificielles dans le nord-ouest de l'Afrique. Sur cette base, le Maroc invite tous les Etats à travailler au succès de cette solution africaine et à déjouer toutes les tentatives visant à la faire avorter et à l'entraver, afin de mettre un terme à ce conflit et de rétablir la paix et la stabilité dans la région.

141. Le Maroc, qui fait partie du continent africain, accorde une importance particulière aux événements qui s'y déroulent. Il travaille en coopération avec ses frères africains pour promouvoir l'indépendance des Etats du continent et assurer le progrès et le développement de leurs peuples afin que ce continent puisse jouir de la prospérité et du bien-être et contribuer, à son tour, à l'édification d'une société mondiale où règnent la justice et la paix.

142. Au sud du continent, le peuple frère de Namibie souffre encore sous le joug d'un régime raciste injuste, et mène une guerre héroïque de libération pour

recouvrer sa liberté usurpée, son indépendance et son intégrité territoriale. Le Maroc, qui a toujours soutenu la juste lutte du peuple namibien, aspire à voir le jour proche où ce peuple accédera à l'indépendance. A cette occasion, nous lançons un appel au groupe de contact, lui demandant de redoubler ses efforts et ses tentatives afin de parvenir à l'application du processus du règlement final du problème namibien, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

143. Le peuple d'Afrique australe souffre encore de la tragédie du régime de la discrimination raciale imposée par le Gouvernement de Pretoria, en dépit des nombreuses résolutions condamnant ce régime et le dénonçant comme un "crime contre l'humanité".

144. Le Maroc réaffirme son soutien au peuple sud-africain qui doit recouvrer sa dignité et sa liberté. Il invite tous les pays qui entretiennent des relations avec Pretoria à cesser toute collaboration économique et militaire avec ce pays, afin de l'amener à renoncer à ce régime qui constitue un défi aux principes les plus élémentaires de la loi et de la morale.

145. Le Maroc, qui s'est engagé à soutenir toutes les causes de libération, réaffirme sa volonté de défendre les causes de la libération en Afrique, que ce soit au sud, dans la corne de l'Afrique, en Erythrée ou dans toute autre partie du continent.

146. Depuis plus de deux ans une guerre dévastatrice fait rage entre deux pays voisins islamiques, l'Iraq et la République islamique d'Iran. Ces deux pays sont les berceaux de civilisations anciennes qui ont contribué au développement de la pensée, de la science et du progrès de l'humanité. Il est regrettable que la guerre se poursuive entre eux en dépit des efforts inlassables déployés — et qui ne cessent d'être déployés — pour y mettre fin. Nous espérons qu'il sera bientôt possible d'arriver à un règlement assurant un cessez-le-feu, garantissant les droits inaliénables des deux pays et le retour de la stabilité et de la sécurité dans la région, dans le cadre des résolutions 514 (1982) et 522 (1982) du Conseil de sécurité, en date des 12 juillet et 4 octobre 1982.

147. Le Maroc considère l'initiative de l'Iraq, pays frère, qui a récemment retiré ses troupes vers les positions qu'elles occupaient avant les hostilités, comme un pas positif vers le rétablissement de la paix et la consolidation des relations de bon voisinage. La réponse de l'Iraq à toutes les médiations visant à mettre fin au conflit mérite d'être encouragée et louée. Nous plaçons également de grands espoirs dans le succès des efforts du Comité de paix de l'Organisation de la Conférence islamique, présidé par le Président de la République révolutionnaire de Guinée, M. Ahmed Sékou Touré, visant à rétablir la paix et la sécurité dans cette partie importante du monde.

148. En Afghanistan, le peuple afghan souffre encore de l'invasion injuste de son territoire, depuis près de trois ans. Il continue de lutter pour conserver sa foi islamique et son identité de pays musulman et non aligné. Le Maroc, qui est lié au peuple musulman d'Afghanistan par des liens de religion, de culture et de civilisation, lance un appel pour que toutes les forces étrangères se retirent du territoire afghan, afin que le peuple afghan puisse choisir son régime politique en toute liberté.

149. Au Kampuchea démocratique, nous constatons que l'armée vietnamienne n'a pas répondu aux appels de la communauté internationale de se retirer du Kampuchea pour permettre au peuple kampuchéen de choisir librement son propre régime politique. Nous demeurons convaincus que les déclarations et les deux résolutions adoptées par la Conférence internationale sur le Kampuchea⁶ constituent la base de la solution optimale de ce problème.

150. En ce qui concerne les relations entre les deux parties de la Corée, nous espérons que les deux gouvernements du Nord et du Sud reprendront un dialogue constructif en vue de réunifier la Corée progressivement et de façon pacifique.

151. Le Maroc a toujours travaillé à promouvoir les bonnes relations avec les Etats du bassin méditerranéen et s'efforce de créer les conditions favorables pour faire de cette région une zone de paix, conformément à la résolution 36/102 de l'Assemblée générale. Sur cette base, et dans le cadre des efforts de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, le Maroc a soutenu et soutient encore les efforts déployés pour renforcer la paix et la sécurité et assurer la coopération dans la région.

152. C'est un fait reconnu que la détente internationale dépend du désarmement et que la course aux armements constitue une menace grave à l'existence et à la survivance de l'homme. Si l'antagonisme international des deux blocs est la raison de la course aux armements, ce sont les pays en développement qui en sont les premières victimes, car cette course compromet leur développement économique et social, accroît le fardeau de leurs dettes et détériore les conditions de sécurité dans lesquelles ils vivent.

153. Il est regrettable que les efforts internationaux déployés pour remédier à cette situation n'aient pas encore abouti à des résultats positifs, notamment après l'échec de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui n'a réalisé aucun progrès concret à cet égard.

154. Le Maroc, en unissant ses efforts à ceux qui œuvrent pour le désarmement sur le plan régional ou international, invite les deux superpuissances, qui portent une responsabilité particulière dans le maintien de la paix, à redoubler d'efforts pour parvenir à un accord sur un programme global de désarmement, conformément à un calendrier conçu avec soin, afin que ce désarmement ne soit pas simplement une théorie inapplicable.

155. Le remède à l'injustice chronique dont souffre le système économique mondial constitue une question qui retient toute notre attention, surtout du fait que les pays en développement en sont les plus touchés. Les institutions économiques internationales, dans tous les domaines et de toutes compétences, reconnaissent l'urgente nécessité de changer radicalement le système économique du monde, particulièrement à la suite des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale qui ont affirmé qu'un tel changement était inévitable. Ainsi, certains acquis du tiers monde, tels que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, le régime préférentiel généralisé, le programme intégré des matières premières, ainsi que certains concepts tels que l'autosuffisance économique commune des pays en développement et le

nouvel ordre économique international, devraient avoir des effets sur les relations entre le Nord et le Sud. Pour que l'instauration de ce nouvel ordre économique soit possible, les Etats du tiers monde ont demandé l'ouverture d'une série de négociations sur tous les aspects de la coopération et du développement international, celles-ci devant toutefois se dérouler conformément aux plans d'action approuvés par l'Assemblée générale ou recommandés par les diverses organisations internationales, notamment la CNUCED, et aboutir à la réalisation effective des objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

156. L'expérience a montré que les solutions économiques partielles dans le domaine national étroit et les négociations limitées à des secteurs définis ne sont que des palliatifs; la solution réelle réside dans des négociations globales qui remédient aux problèmes économiques mondiaux par des solutions collectives.

157. Il est regrettable que les pays développés restent sourds aux appels des pays du tiers monde, et qu'ils aient renforcé les mesures protectionnistes douanières et non douanières et réduit les niveaux de leur aide extérieure, ce qui a compromis gravement les échanges commerciaux, la balance des paiements et le domaine de l'emploi. D'autre part, la détérioration des termes de l'échange et l'accroissement de l'endettement ont éliminé tout espoir de réaliser un développement économique et social dans les pays en développement, notamment les pays les moins avancés.

158. Le dernier rapport annuel de la Banque mondiale a montré la faiblesse de l'économie du tiers monde et a attiré l'attention sur les dangers qu'encourent les pays pauvres, particulièrement dans le domaine de la production agricole et du déficit alimentaire. Les pays riches devraient en conséquence renoncer à leur égoïsme et à leurs intérêts nationaux étroits et reconnaître l'interdépendance entre l'accroissement du progrès économique du Nord et la nécessité d'accélérer la croissance économique, sociale et technique dans le Sud, car des intérêts mutuels imposent à toutes les parties la responsabilité commune d'instaurer un nouvel ordre économique universel et la structuration d'un monde meilleur pour toute l'humanité.

159. La communauté internationale a le droit de se réjouir de l'adoption de la Convention des Nations

Unies sur le droit de la mer par la majorité des Etats Membres. Cette convention, qui devrait être signée officiellement à la Jamaïque dans la première quinzaine de décembre prochain, est le couronnement d'efforts immenses. Nous espérons que certains Etats Membres se montreront plus flexibles en ce qui concerne leurs objections, afin que cette convention puisse entrer en vigueur après sa signature et sa ratification. Cela permettrait d'instaurer une nouvelle ère de coopération fructueuse.

160. L'Organisation est un havre de paix et de sécurité dans un monde où soufflent les vents violents des conflits, des guerres et de la violence et où sévissent le sous-développement, la misère et l'injustice. Elle constitue une source d'assistance et de secours pour éliminer les maux de la peur et du sous-développement. Depuis sa création en 1945, l'Organisation a permis d'effectuer de profonds changements dans la carte politique du monde. Elle a soutenu les nations faibles vaincues et les a aidées à accéder à l'indépendance; elle a consacré ses efforts à la conciliation et à la solution des conflits. Elle a également ouvert des perspectives remarquables dans le domaine de la coopération internationale, économique, scientifique et culturelle.

161. En dépit de tout cela, une tâche immense l'attend et nous attend et exige tout notre appui, afin que l'Organisation accomplisse la noble mission qui lui est assignée par la Charte, contribue à la prospérité et au bien-être de l'humanité dans son ensemble et étende la paix et la sécurité dans l'univers.

La séance est levée à 13 h 10.

NOTES

¹ Voir A/36/431.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 27, annexe I.

³ Voir A/CN.10/38 et A/CN.10/51.

⁴ Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. XVII, document A/CONF.62/122.

⁵ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, Supplément de juillet, août et septembre 1981, document S/14692, annexe.

⁶ Rapport de la Conférence internationale sur le Kampuchea, New York, 13-17 juillet 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.20), annexes I et II.